

Conseil municipal du 20 janvier 2017

**Protocole transactionnel de cession de la résidence adaptée** pour personnes âgées : chaque élu a reçu en main propre le document qui définit les modalités de cette transaction et qui a l'accord des différentes parties et de leurs avocats. La somme de 815.000 € payée par Corrèze Habitat à la commune de Mansac sera reversée à la banque : pour 561.000 € au titre de la garantie d'emprunt accordée en mars 2007 à la société Vauban par la municipalité, pour 77.000 au titre des indemnités dues par la commune et pour 177.000 € remis par le liquidateur à la banque en tant que créancier de 1<sup>er</sup> ordre. L'ensemble de cette procédure sera finalisée au 30 avril, sans possibilité de recours ultérieur. Le conseil municipal valide ce protocole à l'unanimité.

**PLUI.** A compter du 1<sup>er</sup> janvier, l'Agglomération de Brive pourrait avoir la compétence PLU Intercommunal. Le conseil municipal ne souhaite pas que la maîtrise de son PLU soit confiée à la communauté d'agglomération et préfère, comme les différentes communes, en conserver la maîtrise.

**Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).** A la fin du contrat CUI-CAE du directeur M. Fendt, Renaud Tixier assurera la direction pour les vacances de février avec un contrat en CDD du 30 janvier au 10 mars.

**Aliénation de chemins.** La procédure par actes administratifs étant très complexe, il est envisagé de confier éventuellement ce dossier à un notaire.